

DECLARATION EXERCICE 2018
TAXE SUR LES RESIDENCES NON-PRINCIPALES
RNP – N° de Matricule :



FINANCES – Taxes
Rue Auguste Danse 3
3^{ème} étage
1180 BRUXELLES
☎ 02/348.66.56
Fax 02/348.68.94
E-mail : LWEBER@uccle.brussels

Lieu d'imposition : Uccle, -----

Identification des personnes disposant de la résidence non-principale (article 3 du règlement):

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N° REGISTRE NATIONAL	ADRESSE (suivant carte d'identité)

E-mail ----- TEL/GSM: -----

Déclare(nt) : (*) biffer impérativement les mentions inutiles + copie preuves probantes.

(*) **disposer à Uccle en tant que propriétaire(s) ou locataire(s) :**

rue/avenue – N° / App. N° : -----

depuis le: ----- d'un logement privé et d'en réserver l'usage à titre de résidence non principale ou de pied-à-terre;

(*) **bénéficiaire de la réduction prévue pour les personnes âgées de moins de 25 ans, au 1er janvier 2018 (joindre photocopie de la carte d'identité);**

(*) **être exonéré(s) de la taxe pour les raisons suivantes:**

- étudiant(e), suivant régulièrement des cours du jour, à temps plein (joindre attestation)
- une personne non-inscrite qui dispose d'une résidence non-principale telle que définie à l'article 2 du règlement dans une maison de repos, une maison de soins ou dans un centre d'hébergement pour les personnes handicapées afin d'y recevoir les soins exigés par son état de santé (preuve d'admission)
- inscrit(e) dans la commune d'Uccle (joindre photocopie de la carte d'identité) depuis le -----
- immeuble(s), appartement(s) donné(s) en location au 1er janvier 2018 (communiquer les coordonnées du (des) locataire(s) et ce par niveau dans le cas d'un immeuble à appartements : rez. 1^{er}, 2^{ème},étage et fournir une copie du bail de location)
- Bien vendu le ----- (fournir une copie de l'acte de vente)
- autres motifs : -----

Cette déclaration est à renvoyer avant le ----- à l'Administration communale d'Uccle, Service des Finances/Taxes à l'adresse ci-dessus, où des renseignements complémentaires peuvent être obtenus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30.

Cette déclaration reste valable jusqu'à révocation écrite adressée à l'Administration communale (preuves à l'appui).

A défaut de déclaration dans les délais imposés, ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable sera **imposé d'office**, d'après les éléments dont dispose l'Administration.

Certifié sincère et exact,
Fait à :

Nom, Signature du ou des déclarant(s) :
Le

REGLEMENT-TAXE AU VERSO

Indien U een Nederlandstalig exemplaar wenst te ontvangen, gelieve het aan te vragen bij het Gemeentebestuur.